

Sensibilisation Managers

ATOUTS+ 

## Les enjeux de la Prévention Santé Sécurité au Travail



Prévention des risques professionnels

ATOUTS+ Conseil & Formation  
Alexandra SCARRA - Consultante externe HSE

1

Qui suis-je...?



Alexandra SCIARRA MARFORT

Formatrice & Consultante en Prévention des Risques  
Juriste Droit du travail & Management QSE  
IPRP habilitée DREETS PACA

Formatrice agréée CSE



2



Télécharger l'application ou Connectez vous sur Kahoot.it 

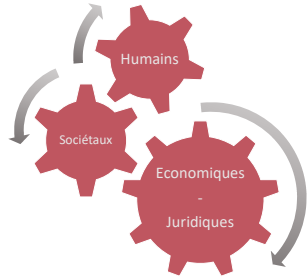
1. En bas, cliquer 'PARTICIPER' 
2. Attendez que le "Game Pin" s'affiche sur votre écran et entrez le code pin
3. Entrez votre prénom


- ✓ Les questions s'affichent sur téléphone + PC
- ✓ Il y a des quiz et des vrais ou faux
- ✓ Timing

3

Les enjeux de la Santé Sécurité

pourquoi ..?

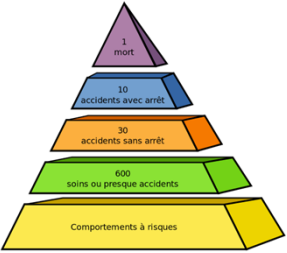


Module 


18/08/2023

4

Pyramide de BIRD




1 mort  
10 accidents avec arrêt  
30 accidents sans arrêt  
600 soins ou presque accidents  
Comportements à risques


Module 2 - CSE 

18/08/2023

5

ACCIDENT DE TRAVAIL



Module 2 - CSE 

6

# ACCIDENT DE TRAVAIL

AT/MP

7

# Accident de travail (AT)

« la survenue au cours du travail d'un évènement qui porte atteinte à l'intégrité corporelle ou psychique du travailleur »

Activité professionnelle → Soudaineté de la lésion

Est considéré comme **accident de travail**, quelle qu'en soit la cause :

- ✓ L'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail
- ✓ À toute personne salariée ou travaillant à quelque titre
- ✓ Quelque lieu que soit

8

# Accident de trajet

« C'est un évènement (accident de la circulation, chute, choc, agression, ...) survenu sur le **trajet aller et retour le plus court**, entre le lieu de travail et le domicile ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle, pour satisfaire aux nécessités de la vie courante et à ses obligations familiales.»

*Restaurant où le travailleur prend ses repas, résidence secondaire habituelle, crèche, école, pharmacie ou magasin vendant des denrées alimentaires indispensables....*

9

# Accident de travail

↕

# Accident de trajet

## Le trajet protégé autour de votre activité professionnelle

Vous êtes protégés au titre : ACCIDENT DE TRAVAIL

Vous n'êtes pas protégés au titre Accident de Travail en cas de : ACCIDENT DE DROIT COMMUN

10

# L'accident de travail est-ce imprévisible?

Module 2 - CSE

18/08/2023

11

# Maladie professionnelle (MP)

Module 2 - CSE

18/08/2023

12

### Maladie professionnelle

Pour que le caractère professionnel de la maladie soit reconnu, il faut la réunion de trois éléments :

- **Médical** : les symptômes ou lésions pathologiques figurent explicitement sur un tableau de maladie professionnelle
- **Temporel** : la maladie doit apparaître pendant le délai de prise en charge prévu dans les tableaux et dans certains cas respecter les durées d'exposition
- **D'activité** : la fonction exercée par le salarié doit le conduire à exercer l'un des travaux susceptibles de provoquer les maladies énumérés sur la liste limitative du tableau en question

13

13

### MP – exemples

Module 2 - CSE

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail		
Date de création : 9 novembre 1972 - Dernière mise à jour: décret du 17 octobre 2011		
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<b>A - Epaulé</b>		
Tendinite aiguë non chronique non calcifiante avec ou sans enthesiopathie de la coiffe des rotateurs. (*)	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou la maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé; - avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Tendinite chronique non calcifiante avec ou sans enthesiopathie de la coiffe des rotateurs objective par IRM. (*)	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Travaux comportant des mouvements ou la maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou - avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objective par IRM. (*)	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou la maintien de l'épaule sans soutien en abduction (**): - avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou - avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.

(\*) Ou un arthroscopier en cas de contre-indication à l'IRM  
 (\*\*) Les mouvements en abduction correspondent aux mouvements entraînant un décollement des bras par rapport au corps.

18/08/2023

14

14

### En conclusion

- AT → soudaineté et présomption
- MP → exposition répétée dans le temps preuve à la charge du salarié

18/08/2023

15

15

### Responsabilités AT/MP

➔ **CODE DU TRAVAIL : 2 TYPES RESPONSABILITÉS**

16

16

### LE COÛT DES AT/MP = RESPONSABILITÉ CIVILE

18/08/2023

17

17

### Responsabilité civile

Principe ➔ Réparer les dommages causés à un individu

Extrait du code civil : art 1384 et 1382  
 « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »

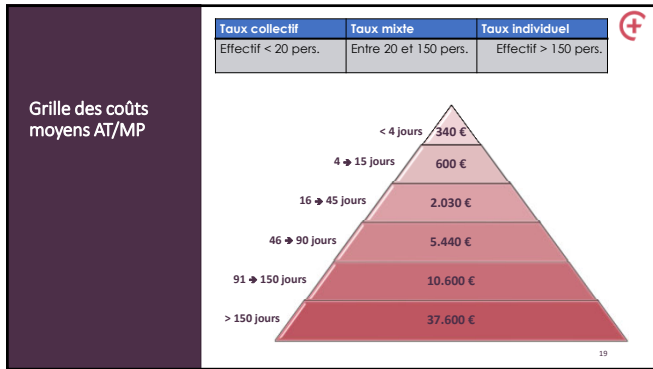
Indemnisation ➔ forfaitaire et limitée au préjudice professionnel

Module

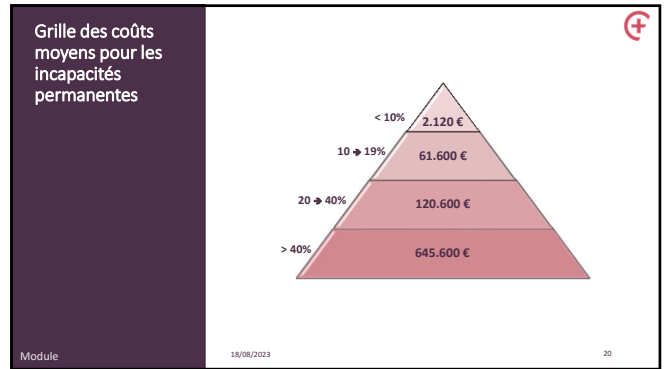
18/08/2023

18

18



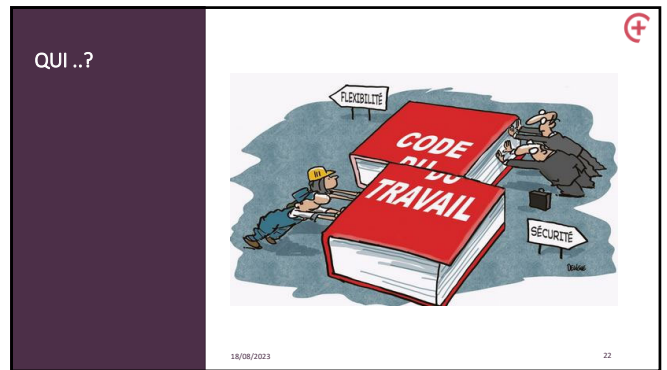
19



20



21



22

### EMPLOYEUR

*+ Notion de Faute inexcusable ...*

Principe :

- Sauf s'il a délégué ses pouvoirs, il est seul responsable de l'application de la réglementation du travail et répond des manquements des salariés (*hypothèse de l'infraction au Code du travail*)
- Responsabilité fondée sur l'autorité :  
« ...il appartient au Chef d'entreprise... de veiller personnellement à tout moment à la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel... »  
(Cass. Crim. 19 décembre 1956 ; Cass. Crim. 5 mars 2002)

23

### DELEGATION DE POUVOIR

Dans le cadre de son obligation de sécurité, l'employeur doit veiller au respect des règles établies en matière de sécurité au travail.

Tout manquement est susceptible d'engager sa responsabilité.

A cette fin, il faut qu'il délègue cette mission / transfère le pouvoir.  
= Outil indispensable de gestion en matière de SST.


Critères 3 cumulatifs :

- Compétence
- Moyens nécessaires
- Autorité

24

Responsabilité pénale

QUI..?



18/08/2023

25


RESPONSABILITE PENALE EN CAS D'ACCIDENT :

TOUT LE MONDE EST CONCERNE MANAGER EN 1<sup>er</sup> LIGNE...!

**L'employeur** : = responsable de l'organisation de la sécurité sur le plan humain et matériel.  
 = mettre en œuvre tous les moyens pour satisfaire aux obligations légales.  
 = obligation de sécurité de résultat/moyen renforcé

**Managers** : = Responsable de l'application des règles de Sécurité dans leur service et du respect des exigences réglementaire.

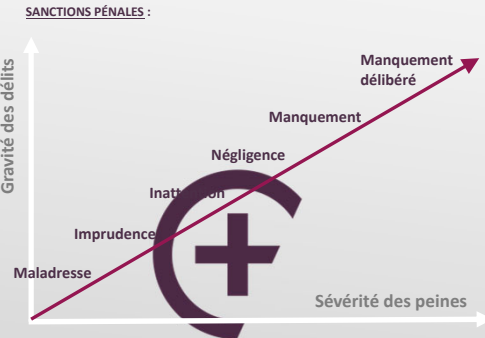
**Les salariés** : = non respect des consignes de sécurité  
 = tous les moyens ont été mis à leur disposition (EPI formation, équipements conformes...).



18/08/2023

26

SANCTIONS PÉNALES :



Gravité des délits

Sévérité des peines

Maladresse

Imprudence

Inattention

Négligence

Manquement

Manquement délibéré

27

27

Condamnation pénales

**Personnes physiques**

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES	Peines
Incapacité de travail < 3 mois	15 000 € d'amende 1 an d'emprisonnement
Incapacité de travail > 3 mois	30 000€ 45 000€ 2 à 3 ans d'emprisonnement
Accident mortel	45 000€ 75 000€ 3 à 5 ans d'emprisonnement

**Personnes morales**

- ✓ Amende pouvant atteindre 375 000 €
- ✓ Placement sous surveillance judiciaire pour 5 ans au plus
- ✓ Affichage de la décision de justice ou diffusion dans la presse ou les médias
- ✓ Confiscation de l'équipement ayant servi à commettre l'infraction
- ✓ Interdiction d'exercer une ou plusieurs activités à titre définitif ou temporaire (5 ans au plus)
- ✓ Fermeture définitive ou temporaire (5 ans au plus) de l'établissement si manquement délibéré

18/08/2023

28


PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



18/08/2023



29

Prévention des risques



C'est quoi ..?

Et pourquoi ..?

Module

18/08/2023

30

### Les enjeux de la Santé Sécurité pourquoi ..?

Module 18/08/2023 31

31

### Principes généraux de prévention

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 du Code du travail, sur le fondement des principes généraux de prévention.

- 1 - **Eviter** les risques.
- 2 - **Evaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 - **Combattre** les risques à la source.
- 4 - **Adapter** le travail à l'homme (conception des postes de travail, choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé).
- 5 - **Tenir compte** de l'état d'évolution de la technique.
- 6 - **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 - **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1.
- 8 - **Prendre** des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 - **Donner** les instructions appropriées aux travailleurs.

12

32

### ENTREPRISE / EMPLOYEUR

Formations en sécurité	Les 9 PGP	Suivi médical Médecine du travail
Document unique	Plans d'actions	Respect code du travail
CSE / dialogue social	Règlement intérieur	Plan de prévention /PPSPS / protocole sécurité
Analyse des AT/MP	<b>Prévention et gestion des risques</b> Obligation générale de sécurité I	Contrôles réglementaires

33

33

### La Pyramide des normes..

- Droit international
- La Constitution française
- Droit européen
- Lois
- Décrets
- Jurisprudences & Coutumes
- Sources conventionnelles
- Règlement intérieur
- (Normes & Recommandations)

34

34

### Acteurs interne de prévention

Déploiement politique de prévention des risques

QUI?

DIRECTION

CSE

LES INCONTOURNABLES

MANAGERS

SALARIÉS

35

35

### Employeur & Encadrement

La sécurité est une affaire de tous et une responsabilité partagée

Tous les acteurs de l'entreprise sont impliqués dans la prévention, l'adhésion de tous est nécessaire.

Il serait inefficace d'imposer des mesures de prévention sans tenir compte des réalités de chaque situation de travail et surtout sans tenir compte des personnes.

Les encadrants sont des acteurs prépondérants de la démarche Sécurité / prévention dans l'entreprise

36

36

### Communication

**Engagement**  
L'employeur affiche sa volonté vis-à-vis des salariés de réaliser une Politique Sécurité

**Participation**  
L'employeur associe les salariés

**Adaptabilité**  
L'employeur utilise des moyens adaptés à sa situation. Au fil, l'évolution de son entreprise l'incite à réviser la démarche Politique Sécurité

**Autonomie**  
L'employeur s'organise pour être autonome dans la réalisation de la Politique Sécurité

**4 principes d'une Politique Sécurité réussie**

Module 18/08/2023 37

37

### Salariés

**Le salarié prend soin (et est responsable) de sa propre sécurité et de celle des autres**

**DROITS**

- ✓ Formation à la sécurité au travail
- ✓ Suivi médical
- ✓ Expression directe et collective sur les conditions de travail
- ✓ Droit d'alerte et de retrait

**DEVOIRS**

- ✓ Respecter les consignes de sécurité
- ✓ Respecter le règlement intérieur
- ✓ Respecter les procédures

Module 18/08/2023 38

38

### Représentants du personnel

**Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise**

**CSE**  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Module 18/08/2023 39

39

### Instances officielles externes

Carsat

Les DREETS

iprp

L'IPRP est une personne habilitée en matière de santé au travail à laquelle l'entreprise ou le service de santé au travail (médecine du travail) s'adresse, pour ses compétences techniques, médicales et/ou organisationnelles.

Module 18/08/2023 40

40

### Service Santé au travail

**Le médecin du travail**

Sa mission principale est la surveillance médicale des salariés : visite médicale à l'embauche, puis au moins tous les 5 ans, sauf SMR.

Le médecin se prononce sur l'aptitude du salarié au poste de travail. En cas d'incapacité, il propose un changement de poste ou des aménagements ;

Le médecin mène aussi des actions en milieu de travail. Il visite les entreprises, réalise des études de poste, s'informe auprès des salariés sur leurs conditions de travail et sur les risques. Le chef d'établissement l'informe sur les produits qu'il utilise et lui communique les analyses et les mesures qu'il fait réaliser.

Module 18/08/2023 41

41

### Instances officielles externe

**De Conseil - controle**

**La CARSAT**

Leur action allie contrôle et conseil.

- droit d'entrée, de visite et d'enquête dans l'entreprise,
- pouvoir d'investigation et de moyens techniques (mesures, prélèvements, analyses).
- Ils peuvent faire appliquer des recommandations et des dispositions générales et inviter un employeur à prendre des mesures de prévention.
- Au besoin, ils disposent de moyens d'incitation d'ordre financier (majoration ou minoration des cotisations, subventions).

**La DREETS**

Les inspecteurs et contrôleurs du travail contrôlent l'application effective des règles du code du travail dans l'entreprise. Ils conseillent l'employeur.


- Droit d'entrée, de visite et d'enquête dans l'entreprise.
- Mises en demeure et dresser des procès verbaux.
- Ils peuvent obtenir l'arrêt immédiat d'un chantier où la sécurité n'est pas assurée.

Module 18/08/2023 42

42

**L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)**


L'IPRP est une personne habilitée en matière de santé au travail à laquelle l'entreprise ou le service de santé au travail (médecine du travail) s'adresse, pour ses compétences techniques, médicales, et/ou organisationnelles.



43

43

**DUER** Document Unique d'Évaluation de Risques professionnels



44

44

**Les familles des risques**



18/08/2023

45

45

Pour vous, c'est quoi les RPS ?

**RISQUES PSYCHOSOCIAUX, C'EST QUOI EXACTEMENT ?**

- Violences externes**: Insultes, menaces, agressions, harcèlements
- Stress**: Déséquilibre entre les contraintes et les ressources
- Violences internes**: Harcèlement moral ou sexuel, conflits évitables



46

46